

FINANCEMENT DE PROJET DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT D'EQUIPE

PRINCIPES GENERAUX

Pour quel type de projet peut-on demander un soutien financier ?

Le Fonds donne un soutien financier aux organisations qui offrent aux travailleur·euse·s la possibilité de suivre une **formation** en présentiel ou à distance, ou de participer à un **projet d'accompagnement**.

La formation ou l'accompagnement demandée doit contribuer au fonctionnement professionnel et/ou à l'intégration des apprentissages dans le travail quotidien.

A chaque nouvelle demande, **veuillez motiver** le lien avec le cadre professionnel des participants.

Pour quels thèmes ?

Tous les thèmes de formations sont possibles.

Vous trouverez ci-dessous une **liste non-exhaustive d'exemples** de thèmes :

- Logiciels informatiques (Introduction à l'informatique, Excel, Word, Access, Outlook, Powerpoint...)
- Communication (Communication générale, intergénérationnelle, non-violente...)
- Manutention et port des charges
- Secourisme
- Gestion des conflits et de l'agressivité
- Gestion du stress
- Gestion du temps
- ...

Qui peut introduire une demande ?

Le Fonds social s'adresse uniquement aux organisations qui relèvent de la Commission paritaire 337 (avec indice ONSS 139 ou 032).

Le Comité de gestion du Fonds social 337 a décidé de travailler actuellement avec un nombre déterminé d'organisations. Contactez le Fonds pour plus d'infos.

Les organisations peuvent introduire une demande individuelle ou en groupe¹.

¹ Une des organisations participantes introduit la demande et se charge du suivi administratif.

337

Qui peut participer au projet ?

- Les **travailleur·euse·s salarié·e·s** de l'organisation donnent droit aux subsides.
- Les autres collaborateur·rice·s (indépendant·e·s, bénévoles, administrateur·rice·s, stagiaires, demandeur·euse·s d'emploi) peuvent participer s'ils·elles sont directement concerné·e·s par le projet. Ils·elles ne seront cependant pas comptabilisé·e·s dans le calcul du soutien financier.
- Le Fonds donne priorité aux travailleur·euse·s qui appartiennent aux groupes à risque :
 - ▶ Pas de diplôme de l'enseignement supérieur
 - ▶ + 50 ans
 - ▶ Aptitude au travail réduite
 - ▶ Engagé depuis moins d'un an et demandeur·euse d'emploi avant l'engagement

Concertation sociale

Le Fonds demande que le personnel soit consulté :

- via un organe de concertation (conseil d'entreprise, CPPT, délégation syndicale), qui doit donner son accord ;
- pour les organisations qui ne disposent pas d'un organe de concertation, l'employeur déclare sur l'honneur que l'ensemble des travailleur·euse·s a été consulté et a eu la possibilité de formuler des remarques.

A quel type d'opérateur de formation l'organisation peut-elle faire appel ?

En principe, le Fonds n'accepte que les opérateurs de formation qui sont actifs dans le non marchand, qui poursuivent des objectifs non lucratifs et qui appliquent des tarifs adaptés. Il s'agit donc principalement d'ASBL et d'opérateurs publics. Dans tous les cas, d'autres types d'opérateurs ne sont pris en compte que si l'organisation motive son choix. Cette motivation sera vue par le Comité de gestion qui se positionnera.

Quand peut-on introduire une demande ?

Vous pouvez introduire une demande **jusqu'à 60 jours calendriers (weekend et jours fériés inclus) après la formation ou de l'accompagnement**. Le Fonds vous conseille d'introduire votre demande au plus tôt. Si vous introduisez la demande après le début du projet, vous n'aurez aucune certitude que celle-ci soit acceptée.

Quand obtient-on une réponse ?

Au plus tard cinq semaines après l'introduction du dossier (à l'exception des mois de juillet, août et décembre).

Comment s'effectue le paiement ?

Le Fonds social paie le subside après réception des justificatifs. Une organisation peut recevoir une avance de 50 % (pour un subside d'au moins 500 €). Attention : le Fonds ne paiera que pour ce qui aura été effectivement réalisé. Le montant payé peut donc être plus bas que ce qui a été approuvé, par ex. s'il y a eu moins de participant·e·s ou d'heures de formation, ou si le coût était moins élevé que mentionné dans le dossier de demande.

Autres conditions à respecter

- L'intervention du Fonds n'est possible que s'il n'y a pas moyen de financer autrement le projet dans son ensemble.
- Les salaires des participant·e·s ne sont pas remboursés.
- La formation ou l'accompagnement des travailleur·euse·s a lieu pendant les heures de travail ou est, dans le cas contraire, considéré comme des heures de travail.
- L'organisation n'impose aux participant·e·s aucune intervention financière.
- L'organisation s'engage à communiquer aux participant·e·s le soutien apporté par le Fonds.

Délai de traitement d'un dossier de subvention

Introduction dossier de subside jusqu'à 60 jours calendrier après la formation/l'accompagnement

La formation/
l'accompagnement
est en cours

Décompte financier (après contrôle des justificatifs)



Accord du Fonds (au plus tard 5 semaines après l'introduction du dossier)

Télécharger les justificatifs (après la fin du projet)

A ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL COLLECTIF

Lors d'un **accompagnement collectif**, des travailleur·euse·s se réunissent autour d'une problématique déterminée. On aborde les difficultés au moyen d'exemples concrets issus du terrain. L'activité du groupe stimule la prise de conscience, l'interaction, la communication et l'innovation. Un **intervenant externe** surveille le processus.

SUPERVISION ET ACCOMPAGNEMENT D'EQUIPE

L'accompagnement professionnel est mis en place afin d'optimaliser le fonctionnement d'une équipe, de solutionner les pratiques employées et d'arriver à de nouvelles méthodes de travail.

« *Il y a un important turn-over dans notre institution. Comment va-t-on aborder le problème pour trouver une solution ? Comment l'équipe peut-elle continuer à fonctionner correctement avec l'arrivée de ces nouveaux·lles venu·e·s ?* »

« *La communication dans notre organisation est difficile. Comment pouvons-nous l'améliorer ?* »

« *Les demandes de formations viennent toujours des mêmes personnes. Sont-elles vraiment les seules pour qui une formation est utile ?* »

« *Comment poser les priorités tout en tenant compte des besoins de l'institution et des projets de formation des travailleur·euse·s.* »

INTERVISION

L'accompagnement professionnel vise à faciliter les échanges sur les connaissances et les expériences entre travailleur·euse·s (éventuellement de différentes organisations) ayant la même fonction, et pour ainsi réinterroger les pratiques professionnelles et tenter d'en impulser de nouvelles. Les participant·e·s traitent des problèmes rencontrés sur le lieu de travail comme le contenu du métier, les questions techniques, mais aussi les problèmes liés au fonctionnement personnel.

« *Suite à une charge importante de travail, il règne une tension dans le département et certains travailleur·euse·s ressentent le besoin de réfléchir avec des collègues sur leur propre fonctionnement dans cette situation.* »

« *Les technicien·ne·s de surface de différentes organisations se réunissent pour une Intervision autour de l'agressivité et du stress.* »

L'accompagnement doit être réalisé par un·e accompagnateur·trice externe professionnel·le, en présentiel ou en ligne.

Audits, coaching individuel, tutorat, évaluations, ... ne rentrent pas en ligne de compte.

Pour combien d'heures d'accompagnement peut-on recevoir un soutien financier ?

Nombre d'heures maximum par groupe pour une période d'un an, en présentiel ou en ligne :

- Quatre ou cinq travailleur·euse·s salarié·e·s participent : 25 heures
- A partir de six travailleur·euse·s salarié·e·s : 30 heures

A combien s'élève l'intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L'intervention financière maximale s'élève à € 130/heure, tous frais compris :

- Rémunération² de l'accompagnateur·rice et éventuels frais de déplacements
- Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle

Le catering n'est pas accepté.

² Les frais éventuels pour des réunions de préparation ou d'évaluation sont compris dans ce budget. En d'autres termes, le Fonds ne finance pas € 130/h pour la préparation ou la rédaction d'un rapport.

B PROJETS DE FORMATION SUR MESURE POUR LES TRAVAILLEUR·EUSE·S

Si vous faites appel à un opérateur de formation externe pour donner une formation sur mesure en présentiel ou en ligne, vous pouvez faire une demande de subvention auprès du Fonds.

A combien s'élève l'intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L'intervention financière maximale s'élève à 25 € par heure par participant·e, avec un plafond de 250 € par heure par groupe, tous frais compris :

- Rémunération du formateur et éventuels frais de déplacements
- Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle
- Eventuels frais de plateforme en ligne

Le catering n'est pas accepté.

C REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : formation en présentiel

Si une formation ou une journée d'étude intéressante est organisée en dehors de votre organisation sur un des thèmes prioritaires, et qu'un·e ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent y participer, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d'inscription.

A combien s'élève l'intervention financière maximale ?

L'intervention financière maximale s'élève à 25 € par heure par participant·e tous frais compris

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : formation en ligne

Si une formation en ligne est organisée par un opérateur externe sur un des thèmes prioritaires, et qu'un·e ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent la suivre, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d'inscription.

Il peut donc s'agir d'une formation classique en e-learning (formations en ligne et à distance), de classes virtuelles, d'un mooc (des cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participant·e·s mais pour lesquels l'étape de certification est parfois payante), de webinaires (séminaires/conférences en ligne) ...

Les heures de formation peuvent se dérouler sur le lieu de travail ou à domicile mais sont toujours considérées comme des heures de travail.

A combien s'élève l'intervention financière maximale ?

L'intervention financière maximale s'élève à 25 €/heure/participant·e, tous frais compris.

INTRODUIRE VOTRE DEMANDE

Introduisez votre demande de subside en ligne via l'Extranet !

Qu'est-ce que l'Extranet ?

L'Extranet est notre plateforme en ligne qui vous permet facilement de :

- inscrire ou désinscrire les participants de votre organisation à nos formations
- introduire et suivre vos demandes de subside
- gérer tous les dossiers de subside de votre organisation
- modifier certaines données de votre organisation

Comment ça marche ?

De courtes vidéos vous montrent, étape par étape, comment utiliser l'Extranet :

1. [Demander un accès à l'Extranet](#)
2. [Introduire une nouvelle demande de subside](#)
3. [Suivre un dossier de subside et télécharger des pièces justificatives](#)

Vous trouverez également un [guide pratique](#) qui vous explique clairement comment introduire et gérer une demande de subside.

Vous préférez ne pas introduire votre demande en ligne ?

Pas de souci, envoyez-nous simplement un e-mail (fonds337@fe-bi.org) et nous vous ferons parvenir un formulaire de demande que vous pourrez compléter et nous renvoyer par email.

AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER

L'organisation doit avertir le Fonds immédiatement de modifications comme p. ex.:

- le non-lancement (annulation de l'action), le report ou la réalisation incomplète du projet
- l'appel fait à un autre opérateur de formation que celui mentionné dans le dossier
- le changement de participant·e (si déjà communiqué)

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Téléchargez les justificatifs sur la plateforme Extranet, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la dernière session. En fonction du type de dossier de subside, vous devez télécharger les documents suivants:

Formation sur mesure/accompagnement	Remboursement frais d'inscription
<ul style="list-style-type: none"> • Les factures détaillées, justifiant les dépenses³ • Les formulaires de présence avec signatures • Encoder les données des participant·e·s sur la plateforme Extranet dans l'onglet 'participant·e·s'⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • La facture de l'opérateur • Une attestation de présence/preuve de présences • Encoder les données des participant·e·s sur la plateforme Extranet dans l'onglet 'participant·e·s'

CONTACT DU FONDS

Fonds Social auxiliaire du non-marchand

13-15 Square Sainctelette
1000 Bruxelles

fonds337@fe-bi.org
02/229 32 53 ou 02/227 59 87
www.fe-bi.org

Mise à jour octobre 2025

³ C'est-à-dire avec le titre du cours, le nombre d'heures, les dates, les éventuels frais de transport, etc

⁴ Les données concernant les participant·e·s sont demandées à des fins statistiques et pratiques. Cela se fait conformément à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).